

Nombres de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

N°1/4/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P,

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D, MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O

Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L

DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Article 1/

Dans un soucis de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

017-211702550-20260402-1-4-2026-DE
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
Le conseil municipal autorise le Maire à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption.

10° d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

11° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant n'excédant pas 20 000 euros ;

12° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code;
Le Maire ne pourra préempter pour un bien évalué à plus de 20 000€.

13° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Le Maire ne pourra exercer le droit de priorité pour un bien évalué à plus de 20 000€.

14° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :
-uniquement pour les opérations inscrites au budget et dans lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'oeuvre désigné par l'opération concernée.

Article 2/

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3/

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
David RAFFÉ

[Signature]
Le secrétaire de séance
Lionel DURAND

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260204 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2026

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

N°2/4/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures, trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P,

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D, MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O

Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L

DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes de 500 à 999 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

Par ailleurs, en application de l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants...l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal. »

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la Commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L 2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit dépassé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n°1/3/2026 du 20 mars 2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Vu l'arrêté n°19/2026 du 27 mars 2026 donnant délégation à Monsieur DURAND Lionel, 1^{er} adjoint,

AR Prefecture

017-211702550-20260402-2_4_2026-DE

Reçu le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

Vu l'arrêté n°20/2026 du 27 mars 2026 donnant délégation à Madame ENTEM Christine, 2ème adjointe,
Vu l'arrêté n°21/2026 du 27 mars 2026 donnant délégation à Monsieur GRANDE Gilles, 3ème adjoint,
Vu l'arrêté n°22/2026 du 27 mars 2026 donnant délégation à Madame MONTUS Adeline, 4ème adjointe,

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixant des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	
Moins de 500h	28,1% soit 1 155,06€ brut	
De 500 à 999h	44,3% 1 820,96	
De 1 000 à 3 499h	55,7% 2 289,56	
De 3 500 à 9 999h	58,3 % 2 396,44	
De 10 000 à 19 999h	67,6 % 2 778,71	
De 20 000 à 49 999h	90 % 3 699,47	
De 50 000 à 99 999h	110 % 4 521,58	
De 100 000 et plus h	145 % 5 960,26	

Population	Adjoints	
Moins de 500h	10,9 % soit 448,05 € brut	
De 500 à 999h	11,8 % 485,04	
De 1 000 à 3 499h	21,4% 879,65	
De 3 500 à 9 999h	23,3 % 957,75	
De 10 000 à 19 999h	28,6 % 1 175,61	
De 20 000 à 49 999h	33 % 1 356,47	
De 50 000 à 99 999h	44 % 1 808,63	
De 100 000 et 199 999 h	66 % 2 712,95	
De 200 000 et plus h	72,5 % 2 980,13	

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints,
Considérant que la commune compte 808 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

Article 1/

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- maire : 85% de 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

AR Prefecture

017-211702550-20260402-2_4_2026-DE
Reçu le 07/04/2026
Publié le 07/04/2026

- les quatre adjoints : 85% de 11,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

Article 2/

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3/

les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4/

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260204 -- -- ----- -- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2026



Le Maire,
David RAFFÉ

Le secrétaire de séance
Lionel DURAND

**MAIRIE DE
NANCRAS****17600**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATION

Commune de NANCRAS

Annexe à la délibération n° 2/4/2026 en date du 02 avril 2026

Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : 808Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil
municipal

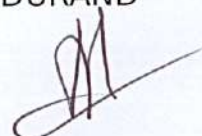
Fonction	Nom Prénom	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Taux appliqué	Majoration (le cas échéant)	Taux appliqué à l'indice brut après majoration	Montant mensuel brut
Maire	RAFFÉ David	44,3	37,65			1547,61
1 ^{er} adjoint	DURAND Lionel	11,80	10,03			412,28
2ème adjoint	ENTEM Christine	11,80	10,03			412,28
3ème adjoint	GRANDE Gilles	11,80	10,03			412,28
4ème adjoint	MONTUS Adeline	11,80	10,03			412,28

Total général : 3 196,73

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ

Le secrétaire de séance
Lionel DURAND


TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260204 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2026



COMMISSION GESTION DES SALLES MUNICIPALES

- Gilles Grande - Christine Entem - Patricia Corbineau

COMMISSION COMMUNICATION/BULLETTIN MUNICIPAL/SITE INTERNET/ASSOCIATIONS

- Christine Entem - Cassandra Roger - Adeline Montus
- Arnaud Magny - Benjamin Grenon - Quentin Bayle

COMMISSION ACTION SOCIALE-SOLIDARITE AUX PERSONNES

- Christine Entem - Quentin Bayle - Cassandra Roger
- Christine Rother - Patricia Corbineau

COMMISSION BATIMENTS LOCATIFS

- Gilles Grande - Adeline Montus
- Patricia Corbineau - Bruno Cappella

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

- Gilles GRANDE - Arnaud Magny - Lionel Durand
- Christine Entem - Bruno Cappella - Aurore Michaud

COMMISSION ECOLE-GARDERIE-CENTRE DE LOISIRS

- Adeline Montus - Arnaud Magny

COMMISSION CANTINE

- Adeline Montus - Patricia Corbineau
- Christine Rother - Quentin Bayle

COMMISSION ANIMATIONS ET FESTIVITÉS

-l'ensemble des conseillers municipaux sera convié à cette commission

COMMISSION ESPACES VERTS/EMBELLISSEMENT

- Christine Entem - Aurore Michaud - Benjamin Grenon
- Patricia Corbineau - Sonia Merlaud

COMMISSION SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

- Bruno Cappella - Patricia Corbineau
- Benjamin Grenon - Sonia Merlaud

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
David RAFFE



Le secrétaire,
Lionel DURAND

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260204 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2026

17600

Nombres de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

N°4/4/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures, trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P,

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D, MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O

Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L

DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de l'unique liste et il en est donné lecture par le maire,

Sont candidats au poste de titulaire : Lionel Durand, Christine Entem, Sonia Merlaud

Sont candidats au poste de suppléant : Patricia Corbineau, Arnaud Magny, Gilles Grande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- RENONCE à recourir au scrutin secret

- DESIGNÉ comme délégués :

titulaires : Lionel Durand, Christine Entem, Sonia Merlaud

suppléants : Patricia Corbineau, Arnaud Magny, Gilles Grande

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

AR Prefecture

017-211702550-20260402-4_4_2026-DE
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20260204

-- ----- --
-

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2026

Le Maire,
David RAFFE



Le secrétaire
Lionel DURAND

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

N°5/4/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures, trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P,

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,

MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O

Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L

DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, dans les conditions suivant l'article 1650.

AR Prefecture

017-211702550-20260402-5_4_2026-DE
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

M RENAUD Michel, 2 bis rue des Roquetteries 17600 NANCRAS
M MOINET Alain, 14 route de la Martinière 17810 ST GEORGES DES
COTEAUX
Mme DURAND Marie-Paule, 27 rue de l'Aunis 17600 NANCRAS
M COMPAN Bernard, la Colombière 17600 BALANZAC
M SUIRE Jean-Paul, 26 rue des Huppés 17600 NANCRAS
Mme PROTEAU Sandrine 1 Rue des Huppés 17600 NANCRAS
M CORBINEAU Didier, 3 place de la Fontaine 17600 NANCRAS
Mme PICHON Maguy 4 Chemin de la Coudrée 17600 NANCRAS
M PILLET Jean-Claude, 43 route des Boutaudières 17600 NANCRAS
M BARTHELEMY Bruno, 4B impasse des Pelouses 17600 NANCRAS
Mme BONNEGARDE Karine, 37 route des Boutaudières 17600 NANCRAS
M COMBEAU Jean-Philippe, 35 rue du Colombier 17600 NANCRAS
Mme SUIRE Leslie, 35 rue de la Berthinière 17600 NANCRAS
Mme DELEPINE Vanessa, 10 route des Roquetteries 17600 NANCRAS
M GENDRON Jean, 5 rue du Pommier Rouge 17600 NANCRAS
Mme PREFOL Charlène, 1 chemin des Orangers 17600 NANCRAS
M VERBANAZ Sylvain, 26 route des Roquetteries 17600 NANCRAS
Mme JERVAISE Maryline, 5 impasse des Pelouses 17600 NANCRAS
Mme LAVEAUD Mélody, 3 rue des Huppés 17600 NANCRAS
Mme LE LEZ Nicole, 1 impasse des Cerisiers 17600 NANCRAS
Mme MILLARD Carole, 2 route des Roquetteries 17600 NANCRAS
M BERNARD Dominique, 7 route des Roseaux 17600 BALANZAC
M GACHET Philippe 12 Pouzaur 17250 SAINTE GEMME
Mme MICHAUD Aurore, 2 route des Boutaudières 17600 NANCRAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
David RAFFE

TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260204 -- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 2026



Le secrétaire
Lionel DURAND

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°6/4/2026

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures, trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P, MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D, MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O

Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L

DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS SEUDRE SAINTONGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'en application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des Conseils Municipaux conduit les collectivités Territoriales à effectuer une nouvelle élection de leurs délégués dans un délai de 4 semaines.

Considérant que, conformément aux dispositions du paragraphe I de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret, Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret

- à l'unanimité, DESIGNE, comme délégués : David RAFFE, Adeline MONTUS, Olivier POULARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

David RAFFE

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260402 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 20260402



Le secrétaire,

Lionel DURAND

MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2

N° 7/4/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures, trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.
PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P, MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D, MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q
ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O
Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L
DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

**OBJET : Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants
des communes du canton de SAINT PORCHAIRE
au comité du SDEER**

Le Conseil municipal de la commune de Nanclas,

Considérant l'adhésion de la commune de Nanclas au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saint Porchaire pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

AR Prefecture

017-211702550-20260402-7_4_2026-DE
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,
- A l'unanimité, DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saint Porchaire au comité syndical du SDEER :
- M. RAFFE David

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

David RAFFE

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260402 -- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 20260402



Le secrétaire,

Lionel DURAND

MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2

N°8/4/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P, MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D, MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O
Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L

DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

OBJET : ÉLECTION DES DELEGUES DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des délégués du Pays de Saintonge Romane.

Considérant que, conformément aux dispositions du paragraphe I de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret. Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret

- à l'unanimité DESIGNE, comme délégué titulaire M DURAND Lionel et comme délégué suppléant M RAFFÉ David

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

David RAFFÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260402 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 2026



Le secrétaire
Lionel DURAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "LD", written below the typed name of the secretary.

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

N°9/4/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P,

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D, MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O

Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L

DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SOLURIS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à Soluris

Considérant que, conformément aux dispositions du paragraphe I de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret. Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret

- à l'unanimité DESIGNE, comme délégué titulaire M GRENON Benjamin et comme délégués suppléants Mme ENTEM Christine et M BAYLE Quentin

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

David RAFFÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260402 -- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 2026



Le secrétaire,

Lionel DURAND

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombres de Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

N°10/4/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures, trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P,

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,

MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O

Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L

DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

OBJET : Désignation d'un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de NANCRAS doit désigner 1 électeur.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner : M DURAND Lionel

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal, décide de désigner

- M DURAND Lionel

en qualité de représentant au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

David RAFFE

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260402 -- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 20260402



Le secrétaire,

Lionel DURAND

MAIRIE DE

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°11/4/2026

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MERLAUD S, MICHAUD A, MONTUS A, ROTHER C, CORBINEAU P,

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D, MAGNY A, GRENON B, CAPPELLA B, BAYLE Q

ABSENTE EXCUSÉE : Mme ROGER C, M POULARD O

Mme ROGER C a donné pouvoir à M BAYLE Q

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DURAND L

DATE DE PUBLICATION : 07 avril 2026

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des conseils municipaux conduit les collectivités territoriales à effectuer une nouvelle désignation du délégué élu et du délégué agent au COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

Les délégués seront convoqués à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du Conseil d'administration du CNAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De nommer Mme Cassandra ROGER comme déléguée élue du CNAS.
- De nommer Mme Gaëlle LAURENT comme délégué agent .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ

Le secrétaire,
Lionel DURAND

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20260402 --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2026

